

DÉCISION N° 707 / 2025

PORTANT SIGNATURE D'UNE PROCURATION RELATIVE A UNE MAINLEVÉE ET A LA RADIATION DE RESTRICTIONS INSCRITES AU LIVRE FONCIER

Nous soussigné, Alexandre BOULEY, Directeur des Affaires Foncières et Immobilières de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président,

VU l'arrêté de délégation de Monsieur Alexandre BOULEY du 30 juin 2025 l'habilitant à signer les "procurations aux notaires relatives aux mainlevées et radiation des restrictions inscrites au Livre Foncier grevant les biens",

VU l'arrêté préfectoral DCL/1-080 en date du 9 décembre 2020 portant modification des statuts de Metz Métropole,

VU la délibération de Metz Métropole en date du 16 décembre 2024 portant approbation du bilan de clôture de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Marly Belle Fontaine,

CONSIDERANT que Metz Métropole s'est subrogée dans les droits de la SEBL bénéficiant initialement d'un traité de concession d'aménagement de la ZAC précitée en date du 23 octobre 1992,

CONSIDERANT la demande formulée par l'Etude de Maîtres Michael JACOB et Laura SCHLEICH de pouvoir intervenir à l'acte de vente pour des biens situés sur la ZAC de Marly Belle Fontaine,

CONSIDERANT la demande de mainlevée et radiation des inscriptions au Livre Foncier dont sont grevées les parcelles cadastrées section 49 n°12097 et n°2102 à Marly (57155), formulée par l'Office Notarial précité,

DÉCIDONS :

- De consentir à la vente d'un immeuble professionnel de bureaux et dépôt par la société SCI DS 01 au bénéfice de la Société CROIX DE LORRAINE, des parcelles référencées ci-après, situées 926 Rue de l'Etang - ZAC Marly Belle Fontaine :

- parcelle cadastrée section 49 n°2097 d'une contenance de 38a 79ca
- parcelle cadastrée section 49 n°2102 d'une contenance de 00a 05ca

- De signer à cet effet, la procuration ci-jointe relative à la mainlevée pure et simple avec désistement de tous droits d'hypothèques et autres, et à la radiation entière et définitive des charges inscrites au Livre Foncier et grevant les parcelles susmentionnées.

- De faire procéder à cet effet à toutes formalités de publicité foncière.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20251120-Decis707-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

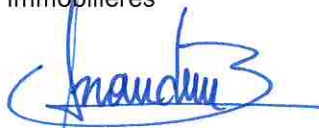
Réception par le préfet : 21/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 20 novembre 2025

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Affaires Foncières et
Immobilières


Alexandre BOULEY

1013523
LS/CA/ED

PROCURATION

LE MANDANT :

METZ METROPOLE, venant aux droits de la SEBL,
Représentée à l'acte par :

Monsieur Alexandre BOULEY, Directeur des Affaires Foncières et Immobilières à Metz Métropole, ayant reçu subdélégation de Monsieur le Président de Metz Métropole par arrêté en date du 30 juin 2025 et en vertu de la décision n°707 / 2025.

Constitue pour son mandataire spécial :

Tous clercs et employés de la Société civile professionnelle "Michaël JACOB et Laura SCHLEICH, notaires associés" titulaire d'un office notarial sis à METZ (Moselle) - 5, Entrée Serpenoise, avec faculté d'agir ensemble ou séparément,

A qui elle donne pouvoir de, pour elle et en son nom :

INTERVENIR à l'acte contenant vente :

Par :

La Société dénommée **SCI DS 01**, Société civile immobilière au capital de 200.000,00 €, dont le siège est à MARLY (57155), 926 rue de l'Etang, identifiée au SIREN sous le numéro 534824883 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ.

Au profit de :

La Société dénommée **CROIX DE LORRAINE**, Société civile immobilière au capital de 1000,00 €, dont le siège est à SALON DE PROVENCE (13300), 479 Boulevard Maréchal Foch, en cours de formation et d'immatriculation.

Des biens et droits immobiliers ci-après désignés :

A MARLY (MOSELLE) (57155) 926 Rue de l'Etang,
Un immeuble professionnel de bureaux et dépôt,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
49	2097	926 RUE DE L ETANG	00 ha 38 a 79 ca
49	2102	GRAND BOUSEUX	00 ha 00 a 05 ca

Total surface : 00 ha 38 a 84 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Zone d'aménagement concerté

Le BIEN constitue le **lot n°20** de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée "**ZAC BELLE FONTAINE**".

Cette ZAC a été créée par délibération du Conseil Municipal de la Ville de MARLY en date du 27 février 1992.

Un extrait du règlement applicable à la ZAC et du cahier des charges la concernant demeurent ci-annexés.

ET CE AFIN DE :

- 1) Faire MAINLEVÉE PURE, SIMPLE ET TOTALE, avec désistement de tous droits des inscriptions ci-après visées sans exception ni réserve et consentir à la radiation entière et définitive à tous endroits où elles figurent et notamment :

Au livre foncier de Metz :

Numéro AMALFI : C2012MET111414

Type : Autre charge

Libellé/Cause : **Droit à la résolution et restriction au droit de disposer en garantie du respect du cahier des charges de cession de terrains**

Bénéficiaire : SEBL

- 2) Donner décharge à qui opérera la radiation
- 3) Consentir toutes mentions partout où nécessaire.

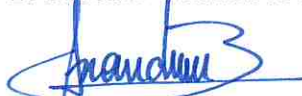
DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu du présent mandat sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

FAIT à Metz
Le **21 NOV. 2025**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Affaires Foncières et Immobilières


Alexandre BOULEY